



## 5 bonnes raisons de rejoindre le SNSPP-PATS-FO

- Adhérer au syndicat leader au sein des SDIS de France
- Rejoindre le seul syndicat indépendant, apolitique et non-catégoriel
- Bénéficier d'une assistance juridique spécialisée
- Devenir abonné au magazine trimestriel «Pleins Feux»
- Bénéficier d'une cotisation déductible de l'impôt sur le revenu de 66%  
(ou donnant droit à un crédit d'impôt pour les personnes non-imposables)

## Mes coordonnées

M<sup>me</sup>  M. Prénom\* : ..... Nom\* : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville\* : .....

Téléphone fixe : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Téléphone mobile\* : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Fax : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

eMail\* : ..... Date de Naissance : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ][ ]

SDIS\* : ..... Centre d'affectation : .....

Grade : ..... Indice : .....

Ancienneté : ..... Effectif professionnel de votre corps : .....

\* Champs obligatoires

En cas de renouvellement d'adhésion, merci d'indiquer votre numéro d'adhérent : .....

**CHANGEMENT D'ADRESSE, DE TÉLÉPHONE, D'AFFECTION, DE GRADE ? PRÉVENEZ-NOUS !**

## Je choisis ma formule d'adhésion\*

(Tarifs en vigueur pour l'année 2016, sous réserve de majoration éventuelle locale définie lors de l'Assemblée Générale départementale)

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS : 35 €/trimestre  
soit 11,90 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

PERSONNELS DU SSSM : 35 €/trimestre  
soit 11,90 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

PATS : 26 €/trimestre  
soit 8,84 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

RETRAITÉS : 9,50 €/trimestre  
soit 3,23 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

\* Champs obligatoires

Règlement par prélèvement<sup>(2)</sup> (formulaire à compléter au verso)

Date\* : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ][ ]

Signature\* :

<sup>(1)</sup> Pour bénéficier de votre réduction d'impôt, un reçu vous sera adressé par courrier entre avril et mai.

<sup>(2)</sup> Possibilité de règlement par chèque bancaire ou postal, à joindre au bulletin d'adhésion.

Conformément à l'article 8 des statuts du SNSPP-PATS-FO : pour démissionner, tout adhérent « devra confirmer sa décision par écrit. Il sera tenu, à ce moment, de solder l'arriéré de ses cotisations de l'année en cours, conformément à l'article L 2141-3 du Code du Travail ».

